



BONUS ATTRACTIVITE : pour le secteur privé, la liste des CCN éligibles au bonus s'allonge

Les Conventions Collectives Nationales dont relèvent les employeurs, au titre de leur activité principale, et reconnues éligibles au bonus attractivité sont actuellement : ALISFA, ANEM, Croix Rouge française (BASS), FEHAP(BASS), NEXEM (BASS) et ECLAT.

DECLARATIONS DU REEL 2024 ET PREVISIONNEL 2025 : C'EST MAINTENANT !

TAUX DE FACTURATION ET CALCUL DE LA PSU

Afin de diminuer les effets de seuil, le calcul de la PSU évolue avec une application au 01/01/2025.

Rappelons que le montant de la Prestations de Service Unique par heure facturée est égal à :
prix plafond retenu ou prix de revient horaire si inférieur au prix plafond X taux de la PS (qui est de 66,00 %)

Le prix plafond dépend du taux de facturation, de la fourniture ou pas des couches et repas.

Détermination du prix plafond à retenir pour calculer la PSU (en €)

- Si le taux de facturation est \leq à 107%, le prix plafond est de **10,05 €** avec couches et repas. Il est de **9,72 €** si les couches et les repas ne sont pas fournis
- Si le taux de facturation est $>$ à 107 % et inférieur ou \leq à 120 %, le calcul se fait comme suit :
Avec couches et repas : **21,96 – (11,13 x taux de facturation)**
Sans couches et repas : **21,63 – (11,13 x taux de facturation)**
- Si le taux de facturation est $>$ supérieur à 120 %, le prix plafond est de **8,60 €** avec couches et repas. Il est de **8,27 €** si les couches et les repas ne sont pas fournis.

Ainsi, pour un Eaje ayant un taux de facturation de 110,89 %, fournissant couches et repas, ayant un prix de revient supérieur au plafond, le calcul est le suivant : Prix plafond retenu = 21,96 – (11,13 x 110,89 %) = 9,62 €

Calcul du montant de la PSU par heure facturée : 9,62 € X 66 % = 6,3492 €

Le montant annuel de la subvention Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	-	Total des participations familiales déductibles]	X	99% (Taux de ressortissants du régime général)
+						
(Nombre d'heures forfaitaire de préparation de l'accueil de chaque enfant	X	Nombre d'enfants inscrits dans la structure ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la structure et mentionné sur le registre de présence	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	99% (Taux de ressortissants du régime général)

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire $<$ prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
- Si le prix de revient réel horaire $>$ prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service